

**COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC J.-P. FINANCE, PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE
20 MARS 2008**

Présents :

- **pour la CP-CNU**, Jacques Moret, Aude Rouyère, Alain Nicolas, Nicolas Pouyanne
- **pour la CPU**, Jean-Pierre Finance, président de la CPU

Jacques Moret remercie JPF et expose la position de la CP-CNU sur l'évolution du métier d'enseignant-chercheur. Une discussion s'engage ensuite avec JPF.

LRU. JPF considère la loi LRU comme une loi de décentralisation : transfert de compétences de l'Etat vers les universités en premier lieu, mais aussi transfert de compétences de la direction des universités vers ses composantes.

Sur la question des personnels, il dit que la CPU est sur une logique de Service Public, assuré par des personnels fonctionnaires.

Comités de sélection : la CPU n'est pas à leur origine mais en a approuvé la création. En ce qui concerne leur constitution, JPF se dit favorable à l'élection de viviers d'experts par les personnels de la discipline. Le choix des membres du comité de sélection s'opérerait à l'intérieur de ce vivier, selon le profil du poste concerné.

Il critique fortement le système des Commissions de spécialistes dont certaines, selon lui, s'emparaient de la définition de la politique de recrutement dans leur discipline en recrutant des enseignants-chercheurs avec des profils différents de ceux qui avaient été définis par l'université.

Attributions du CNU : JPF se dit favorable au caractère national des qualifications (au moins pour le temps que la politique des thèses et des HDR se stabilise et s'uniformise dans les universités !), mais rejette l'idée de continuer de confier la gestion des promotions au CNU. Pour lui, ces dernières sont exclusivement du ressort du niveau local. Cela est en cohérence avec l'autonomie des universités et leur gestion de la masse salariale. La CP-CNU se déclare résolument opposée à la remise en cause de la dualité de gestion entre le niveau local et le niveau national des promotions et insiste sur la nécessité de maintenir un contingent de promotions qui soit attribué par une instance nationale, déconnectée des problèmes locaux mais qui a en revanche une vue d'ensemble sur les enseignants-chercheurs.

Commission Schwartz : la CPU a été reçue et a surtout parlé de ressources humaines. Elle y a plaidé en faveur d'une revalorisation de la situation des personnels et de la modulation des services : évaluation de toutes les activités (« objectiver » cette évaluation), avec conséquences sur la modulation des services, sur la base de 1607 heures par an.

Jacques Moret a donné à JPF un exemplaire du document que la CP-CNU a remis à la commission Schwartz.

Evolution du métier d'enseignants-chercheurs. Sur l'indépendance des enseignants-chercheurs face à la direction des établissements : la CPU part d'une conception où l'université est l'employeur, qui s'oppose à celle de la CP-CNU, fondée sur le caractère national du corps des enseignants-chercheurs (argumentation d'Aude Rouyère). Ces deux conceptions sont réglementairement valides ; elles doivent trouver un point de convergence.

A la question du règlement d'un conflit qui opposerait un enseignant-chercheur et une université sur la modulation des services, JPF admet qu'il y a un problème et qu'il faut mettre en place une instance d'arbitrage. La CP-CNU défend l'idée d'une instance nationale de régulation alors que JPF estime que cette instance peut très bien se mettre en place au niveau local, tout en admettant que ceci pose problème pour les petits établissements.

Evaluation et gestion des carrières : pour JPF, une gestion nationale des carrières et des primes, même partielle, est en contradiction avec l'autonomie des universités (gestion de la masse

salariale, diversité des statuts). L'Université est pour lui un établissement national à implantations régionales. L'employeur commande l'expertise (pourquoi pas à un organisme du type CNU), mais c'est lui (l'université) qui décide de la promotion.